



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Versement par acomptes de la participation de la Ville au budget du C.C.A.S.

**Délibération
n°2024/49**

1^{er} JUILLET 2024

Date de la convocation :
25 juin 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 4 juillet 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 25

BUDGET PRINCIPAL : Versement par acomptes de la participation de la Ville au budget du C.C.A.S.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle que l'assemblée délibérante décide tous les ans, au moment de l'adoption du budget primitif, de verser une participation au budget du C.C.A.S.

Monsieur Ahmed MERBAH précise que la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe a décidé, dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, de reverser aux communes les attributions de compensation par 12^{ème}.

Il est proposé, qu'à compter de ce jour, le principe de versement par acomptes de la participation au budget du C.C.A.S. soit acté. Les acomptes seraient versés selon le calendrier ci-dessous :

- Versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50 % pour le 1^{er} juillet de l'année N ;
- Versement du solde pour le 1^{er} octobre de l'année N.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le principe de versement par acomptes de la participation au budget du C.C.A.S. selon le calendrier suivant :
 - o Versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50 % pour le 1^{er} juillet de l'année N ;
 - o Versement du solde pour le 1^{er} octobre de l'année N ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com